

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N°: 090.04.2025**OBJET : Contrat entre la Ville et la société JM Prestations pour la réalisation de prestations d'animations durant la fête de quartier du Moulinard le samedi 24 mai 2025.**

Le MAIRE D'OSNY,**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,**VU** le code de la commande publique,**VU** la proposition du contrat de JM Prestation, ci-annexée,**Considérant** la volonté de la commune de réaliser des stands d'animations pour tous les âges durant la fête du quartier du Moulinard.**DECIDE :****Article 1 :**

De signer le contrat avec la société JM Prestations, sise ZA La Papillonnière 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son responsable, relatif à un contrat de prestation de service pour des stands d'animations de 12h30 à 18h00, le samedi 24 mai 2025, lors de la fête de quartier du Moulinard qui se déroulera sur la résidence de la Viosne.

Article 2 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 2638,80€ sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Le coût total de la prestation est de 7588,80€, financé également par les bailleurs sociaux dont 2400€ pour Emmaüs Habitat et 2550€ pour 1001 vies Habitat, le solde restant à payer pour la commune d'Osny est donc de 2638,80€.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le **11 AVR. 2025**

Le maire


Jean-Michel LEVESQUE



JM Prestations
ZA La Papillonnière
14500 VIRE NORMANDIE
N°Siret : 49011913800025
France

CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, Maire,

Ci-après dénommée « Centre social « LE DECLIC » »

D'une part,

Et :

Ci - après dénommée la société « JM Prestations » représentée par son responsable, domiciliée au ZA La Papillonnière 14500 VIRE NORMANDIE.

D'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions proposées au Centre Social le Déclic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser des actions lors de la fête de quartier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

*Le présent contrat a pour objet une prestation des stands d'animations avec la société JM Prestations. Ledit contrat prévoit une **intervention de 6h00 de stands d'animations le samedi 24 mai 2025 de 12h30 à 18h00** (montage, démontage, technicien et matériel compris), pour 250 participants environ. Détails des stands dans le devis annexé.*

Article 2 :

La commune met à la disposition des emplacements dans la résidence de la Visone, pour l'organisation de cette prestation le 24 mai 2024.

Article 3 :

La commune s'engage à verser au prestataire, 2638,80€, (deux mille six cent trente-huit euros et quatre-vingt centimes)

Le total de la prestation est de 7588,80€ financé également par les bailleurs sociaux dont 2400€ pour Emmaüs Habitat et 2550€ pour 1001 vies Habitat, le solde restant à payer pour la commune d'Osny est de 2638,80€.

Le prestataire s'engage à payer les salaires de ses intervenants.

Article 4 :

Le règlement de le sommes fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire, après l'intervention sur présentation d'une facture (à déposer impérativement sur Chorus-pro).

Article 5 :

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le

Pour le prestataire

Responsable JM Prestations

Pour la commune

Jean-Michel LEVESQUE

Maire

